

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-cinq, les vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Aurore YANG, Madame Marianne HUREL, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Madame Mariline BOUCLET, Madame Marie COSTA, Madame Vanessa CHABOURINE.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	25	17

Absents ayant donné un pouvoir : M. Philippe BAUMY à M Gérard HUET, Mme Anne BOUQUIER à Mme Aurore YANG.

Absents excusés : M. Bruno GUYARD, M. Pascal PETITPIERRE, M. Bruno THOMAS, Mme Aline MERIAU, M. Jean-Philippe LECOINTE, Mme Stéphanie AUBAILLY-GRON, M. Yann BOUGUENNEC, Mme Anab LEFFRAY.

Date de la convocation

21 mars 2025

Date d'affichage

21 mars 2025

A été nommé secrétaire : Mme Magali BLANLUET

Objet de la délibération

5- Institutions et vie politique
5-2-2 Autres rapports soumis à l'assemblée par l'exécutif

2025-023 - Renouvellement du
Projet Educatif Territorial
2025-2028

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

3/04/2025

Le Maire rappelle que la circulaire n° 2014-184 du 19 décembre 2014 prévoit que « **le projet éducatif territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs** ».

Ce PEDT est signé entre la collectivité qui en est à l'initiative, les représentants de l'État et les acteurs éducatifs locaux. Il est ensuite suivi par un comité de pilotage composé des signataires.

Le PEDT :

- ✓ Constitue un facteur d'attractivité pour les familles : le bien vivre à FAY AUX LOGES, la qualité de vie,
- ✓ Donne du sens à l'action éducative, l'organise, l'interroge, la révisé, l'évalue, et la replace dans un contexte mouvant, en lien avec l'actualité, pour lui donner toute son efficacité.
- ✓ Favorise la co-éducation et la continuité éducative pour la construction d'un cadre plus adapté au suivi, au bien-être et à la sécurité des mineurs.
- ✓ Engendre des financements de l'état
- ✓ Permet l'assouplissement réglementaire (taux d'encadrement desserrés, inclusion d'intervenants ponctuels dans le calcul des taux d'encadrement)

- ✓ Favorise la dynamique de la vie associative, culturelle, sportive et citoyenne
- ✓ Permet de favoriser l'inclusion, la prise en compte des différences
- ✓ Participe à développer les loisirs pour tous
- ✓ Est un acteur de la transition écologique
- ✓ Favorise la qualité de service

Le premier PEDT signé par la Ville l'a été en 2014, puis reconduit en 2017, 2020 et 2022 pour trois années. En signant ce nouveau PEDT 2025-2028, la commune de FAY AUX LOGES s'engage à :

- 1- *Considérer l'enfant dans sa globalité avec ses spécificités en respectant son rythme, son bien-être et sa personnalité.*
- 2- *Favoriser l'accès pour tous aux activités culturelles, sportives et loisirs éducatifs en lien avec le tissu associatif.*
- 3- *Développer l'apprentissage de l'éco-citoyenneté et sensibiliser les enfants au développement durable.*
- 4- *Développer l'apprentissage de la citoyenneté, de la laïcité et du vivre-ensemble.*
- 5- *Contribuer à la réussite éducative en garantissant la qualité des activités proposées.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement du PEDT de FAY AUX LOGES pour la période 2025-2028, visant à mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité et la cohérence éducative, en permettant d'organiser des activités périscolaires et extrascolaires.

APPROUVE les termes du projet à conclure avec les services de l'Etat : la Préfecture du Loiret et son service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport, la DASEN et DSDEN et la CAF.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y afférant.

La secrétaire de séance
Magali BLANLUET



Pour copie conforme,
Le Maire,
Frédéric MURA

